

La voix de PORTS-sur-Vienne

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne



La Vaccination !

La prise en charge par la mairie du dispositif de vaccination au service des personnes âgées et des personnes les plus démunies est opérationnelle.

Pour toute demande d'aide, le secrétariat de mairie accueille aux heures d'ouverture de la mairie. Les rendez-vous sont pris en ligne.

Malgré de nombreuses interpellations pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur les excès de la centralisation dans le processus de vaccination, l'Etat est resté sourd aux propositions des maires. Il ne semblait pas insurmontable d'utiliser les structures de santé et d'hébergement de proximité pour réaliser la vaccination au plus près des habitants, notamment des personnes âgées.

La municipalité a donc du être contrainte d'organiser le déplacement vers les « vaccinodromes. »

4 heures de déplacement au lieu d'une demie heure pour les plus de 75 ans dans un premier temps...à suivre!

Le 9 avril 2021, le 1er groupe de retour du vaccinodrome à PORTS-sur-Vienne



La vaccination contre la Covid est possible chez le médecin généraliste avec le vaccin AstraZeneca depuis le 25 février et avec le vaccin Janssen dès sa disponibilité le 22 avril. Penser à contacter votre pharmacie ou votre cabinet d'infirmiers.

La stratégie vaccinale choisie au niveau national passe par le numérique pour la prise de rendez-vous. La mairie de PORTS-sur-Vienne a opté pour l'application Doctolib.

Doctolib
COVID 19

A PORTS-sur-Vienne, 100% des personnes âgées de plus de 75 ont été prises en charge : 33 sont dans la procédure de vaccination (1ère et/ou 2è injection ou prise de rendez-vous) et 10 refusent d'être vaccinés. La commune a assuré les transports collectifs pour 14 personnes. Le second transport a été effectué vers le centre de Loudun le 21 avril et le dernier voyage est programmé pour le 29. Avec l'ouverture de la vaccination aux autres catégories de population, la mairie reste disponible pour les prises de rendez-vous en ligne.



Bientôt le
passeport
sanitaire
européen



Chèques énergie 2021 : calendrier d'envoi pour chaque département.

Le calendrier d'envoi des chèques énergie pour 2021 est disponible sur le site du ministère de la Transition écologique. Il prévoit un envoi automatique par courrier entre la fin du mois de mars 2021, et la fin du mois d'avril 2021 selon les départements et les délais d'acheminement. Vous n'avez aucune démarche à effectuer. Les délais entre l'envoi des chèques énergie, et leur réception au domicile du bénéficiaire sont en général compris entre 2 à 4 jours. Les premiers à en bénéficier seront les ménages vivant par exemple dans le Pas-de-Calais, les Vosges ou encore la Gironde. Les derniers envois concerneront les départements des Alpes-Maritimes, du Tarn-et-Garonne ou encore du Vaucluse.

Qui peut en bénéficier ?

Le chèque énergie est une aide nominative au paiement des factures d'énergie du logement. Il est attribué sous conditions de ressources. Son montant, qui est calculé en fonction de votre revenu fiscal de référence (RFR) et de votre consommation, varie de 48 € à 277 € par an. Il est ouvert aux ménages dont le RFR par unité de consommation (une personne constitue 1 unité, la deuxième 0,5 et chaque personne supplémentaire 0,3) est inférieur à 10 800 €.

Vous pouvez vérifier votre éligibilité au chèque énergie grâce au simulateur (<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>) proposé par le ministère de la Transition écologique. Pour cela, il faut se munir de son numéro fiscal.

A savoir : Son seuil d'éligibilité a été légèrement rehaussé pour l'année 2021. Le plafond de ressources à ne pas dépasser a été revalorisé de 100 € par rapport à l'an dernier.

Quand est-il envoyé ?

Il n'y a aucune démarche à entreprendre pour le recevoir. Il est envoyé automatiquement par courrier au domicile du bénéficiaire, à la dernière adresse connue par l'administration fiscale selon un calendrier en fonction du département. Vous pouvez utiliser le chèque énergie dans tous les ÉHPA, ÉHPAD, Résidences autonomie, ESLD ou USLD. Ce chèque énergie 2021 sera valable jusqu'au 31 mars 2022.

Attention : Aucun démarchage n'est entrepris par l'administration pour vous faire bénéficier du chèque énergie. Refusez toute sollicitation de ce type.

Comment l'utiliser ?

Le chèque énergie n'est pas encaissable auprès de votre banque. Il sert à régler directement auprès des fournisseurs d'énergie différentes dépenses (électricité, gaz naturel ou pétrole liquéfié, fioul domestique, bois, biomasse ou autres combustibles pour l'alimentation du chauffage ou la production d'eau chaude).

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au secrétariat de mairie.

Bienvenue à notre association départementale de consommateurs



Email : accueil@clcv-touraine.org — Téléphone : 02-47-72-71-69

Nos 10 ans en 2021, 10 ans à votre écoute et à votre service

La CLCV Touraine est une association, loi 1901. Indépendante de tous pouvoirs. Elle a été créée en juin 2011, afin de permettre aux consommateurs locaux, d'être informés, défendus, conseillés, protégés, et aidés le plus favorablement dans le traitement de leurs litiges

Nous nous sommes rapprochés de vous en ouvrant 3 permanences supplémentaires.

Des réunions de prévention et de sensibilisation aux arnaques du quotidien, ont rassemblé plus de 5000 personnes depuis 2012.

Nos bénévoles sont régulièrement à votre écoute. 146 dossiers litiges ont été

traités en 2020. 85 ont été résolus grâce à notre intervention 34 ont poursuivi des démarches. 27 ont été dirigés vers nos avocats partenaires

CÀ l'occasion de nos 10 ans nous recherchons de nouveaux partenaires et bénévoles afin de développer encore plus notre réseau et vous apporter de nouvelles compétences.

Depuis sa création la CLCV Touraine s'est appuyée sur un réseau de bénévoles formés et compétents, afin d'œuvrer sur 2 axes fondamentaux :

- contribuer à la résolution de vos litiges dans le respect de la législation en favorisant la médiation.

- animer des réunions d'information et de sensibilisation adaptées aux différents publics et en partenariat avec les acteurs du territoire.

La CLCV Touraine dont le siège est au quartier des 2 Lions à Tours, déploie principalement ses activités sur l'Indre-et-Loire, mais accompagne également le développement des antennes du Loiret, du Cher et de l'Indre



Nous retrouver Sainte Maure de Touraine

2eme et 4eme Jeudi de 14h30 à 17h30 Place de la Cornicherie

Nos coordonnées :

Email : accueil@clcv-touraine.org

Téléphone : 02-47-72-71-69

Facebook : CLCV Touraine



Site internet : clcv-touraine.org

Vous voulez vous rendre utile... Plus d'hésitation.

Nul besoin de compétences particulières. Nous vous proposons des formations.



PARTAGEZ
VOTRE POUVOIR,
DONNEZ
VOTRE SANG !



Don de sang

STE MAURE DE TOURAINE

Salle des Fêtes

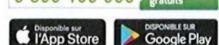
Jeudi 6 Mai

de 15h à 19h



dondesang.efs.sante.fr

0 800 109 900 Service & appel gratuits



Collecte sur RDV. Inscription sur :
mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr

SOUTIEN SCOLAIRE EN LIGNE
100% FINANÇÉ PAR VOTRE MAIRIE
UNIQUEMENT AVEC DES ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Des enseignants disponibles tous les soirs* en visio entre 17h et 20h
*Sauf le vendredi

PROF EXPRESS
N°1 du soutien scolaire en ligne

INSCRIVEZ-VOUS EN LIGNE

www.soutienscolaire-ports-37.com

Pour tous renseignements
02 49 62 20 20
du lundi au vendredi de 9h à 17h

Autotests : comment utiliser ces nouveaux outils de dépistage en vente en pharmacie ?

Depuis le 12 avril 2021, il est possible d'acheter en pharmacie des autotests antigéniques par prélèvement nasal pour dépister le Covid-19 selon l'avis favorable de la Haute Autorité de santé (HAS) du 16 mars 2021. Ces tests sont destinés aux personnes asymptomatiques de plus de 15 ans et qui ne sont pas cas contact. Ils peuvent être réalisés en totale autonomie du prélèvement à la lecture du résultat (à la manière d'un test de grossesse). Comment s'en servir ? Sont-ils remboursés ? Quel est leur prix de vente maximum ? Le point avec *Service-Public.fr*.



Le test RT-PCR nasopharyngé possède aujourd'hui les meilleures performances cliniques. Toutefois, le prélèvement étant invasif, il n'est pas adapté à toutes les situations, particulièrement lorsque le test doit être répété. Le test antigénique rapide est moins invasif et permet d'obtenir un résultat facile à lire en moins de 30 mn.

Ce test étant moins sensible que le test RT-PCR, il est utile de répéter l'autotest 1 à 2 fois par semaine pour augmenter les chances de détecter le virus au début de la maladie, c'est-à-dire au moment où le virus est le plus présent et le plus facilement détectable, et surtout au moment où on est le plus contagieux.

Comment s'en servir ?

L'autotest est un test nasal à réaliser soi-même, avec une longue tige surmontée d'un écouvillon.

Les différentes étapes à suivre sont :

- se laver les mains avant de sortir les tests de l'emballage ;
- enlever l'opercule du tube contenant la solution réactive ;
- disposer le tube à l'emplacement prédécoupé de la boîte ;
- sortir la cassette de sa poche ;
- insérer l'écouvillon verticalement dans la narine sur 2 à 3 cm ;
- basculer la tige vers le haut et l'introduire jusqu'à rencontrer une légère résistance ;
- réaliser un mouvement de 5 rotations avant de le retirer ;
- essorer l'écouvillon dans la solution durant 10 secondes ;
- visser la tétine compte gouttes sur le tube, puis verser 4 gouttes de la solution dans le puits à cassette ;
- patienter 10 à 15 minutes en fonction des tests pour lire le résultat.

Si une seule bande colorée apparaît dans la zone c, le résultat est négatif. En revanche, si deux bandes colorées apparaissent, le résultat est positif.

A noter : Les tests ne sont pas destinés aux personnes contacts ou personnes symptomatiques qui doivent faire un test RT-PCR.

Que faire en fonction des résultats de l'autotest ?

En cas de résultat négatif à un autotest, vous devez continuer à maintenir les gestes barrières et la distanciation sociale. La fiabilité de l'autotest est limitée, il est donc toujours possible d'être porteur du virus dans des quantités non détectables, ou qu'une erreur liée au prélèvement fausse le résultat.

En cas de résultat positif à un autotest, vous devez sans tarder :

- réaliser un test RT-PCR en laboratoire qui confirmera ou non le résultat ;
- vous isoler immédiatement ;
- prévenir les personnes avec qui vous avez été récemment en contact en l'absence de gestes barrières pour qu'elles s'isolent.

Quelles sont les conditions de vente ?

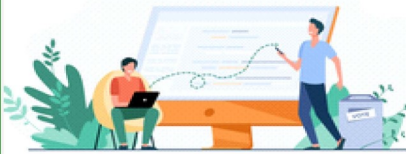
La vente des tests est réglementée. Leur prix maximum est fixé à 6 €. À compter du 15 mai 2021 le prix de l'autotest ne pourra pas dépasser 5,20 €. Les autotests ne sont pas remboursés par l'Assurance maladie.

Sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif, les autotests sont délivrés gratuitement, dans la limite de 10 par mois, pour les professionnels relevant des catégories suivantes :

- service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) ;
- intervenants mandataires, particuliers employeurs, salariés des services de soins infirmiers à domicile (Ssiad) ;
- salariés de service pour personnes handicapées ;
- accueillants familiaux accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap.

A savoir : La vente des autotests est interdite sur internet et dans les supermarchés.

Maprocuration : une première étape vers une procuration de vote complètement en ligne



Depuis le 6 avril 2021, il est désormais plus simple d'établir une procuration.

Vous pouvez utiliser le nouveau téléservice, Maprocuration, puis aller en personne à la gendarmerie ou au commissariat avec un justificatif d'identité et la référence de confirmation du dépôt de la demande en ligne. Ce dispositif en partie dématérialisé a été mis en place par le ministère de l'Intérieur pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 11 avril 2021 et dans la perspective du double scrutin départemental et régional de juin 2021.

Cette procédure est complémentaire à la procédure papier, qui reste possible si vous ne pouvez ou ne souhaitez pas utiliser la voie numérique. Vous pouvez donc toujours effectuer la démarche selon ces 2 autres modalités :

- imprimer [le formulaire disponible sur internet](#), puis le remettre, en personne et en présentant un justificatif d'identité, à la gendarmerie ou au commissariat ou au tribunal ou dans un lieu accueillant du public défini par le préfet ;
- remplir à la main le formulaire disponible sur place (gendarmerie ou commissariat ou tribunal, ou lieu accueillant du public défini par le préfet) et présenter en personne un justificatif d'identité.

Comment ça se passe ?

Vous souhaitez établir une procuration ? Le nouveau dispositif se déroule en 3 étapes :

- Vous effectuez votre demande de procuration sur [maprocuration.gouv.fr](#) après vous être authentifié via FranceConnect et avoir indiqué une adresse électronique (e-mail). Vous indiquez la commune où vous votez, l'identité de la personne qui votera à votre place et vous précisez pour quelle élection ou quelle période vous souhaitez donner procuration. Dès que vous avez validé votre demande, vous recevez par courriel une référence à 6 caractères.
- Muni de cette référence de dossier et d'une pièce d'identité, vous vous rendez dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie, quel que soit son lieu. L'officier de police judiciaire (OPJ) ou l'agent de police judiciaire (APJ) habilité par le juge, saisit la référence dans un portail numérique dédié et sécurisé. Votre identité apparaît alors à l'écran et est contrôlée au regard de la pièce d'identité présentée. La validation par l'OPJ ou l'APJ déclenche la transmission instantanée de la procuration vers votre commune d'inscription.
- Vous êtes informé par courriel dès que votre mairie a validé votre procuration.

A noter : Lors de cette démarche, vous n'avez pas à prouver l'identité ou l'adresse du domicile de l'électeur que vous désignez pour voter à votre place. Vous n'avez pas non plus à fournir de justificatif sur le motif de votre procuration. En effet, depuis le 17 juin 2020, le vote par procuration est une modalité de vote ouverte sans condition. Il n'est donc plus **nécessaire de justifier** le motif pour lequel il vous est impossible de vous rendre au bureau de vote.

A savoir : Tout au long de la procédure, vous êtes informé par courrier électronique de son avancée et vous êtes assuré de la bonne prise en compte de votre procuration, même si elle est faite peu de temps avant l'élection.

Un gain de temps et une simplification au profit de tous.

Ce dispositif permet de diminuer le temps nécessaire à l'établissement des procurations de vote pour l'ensemble des acteurs de la chaîne :

- les électeurs, qui peuvent désormais faire leur demande de procuration en ligne depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone ;
- les 100 000 policiers et gendarmes habilités, devant lesquels les électeurs doivent toujours se présenter pour limiter les risques de fraude mais dont le temps consacré à l'établissement des procurations sera considérablement réduit ;
- les services communaux pour lesquels le traitement des procurations est dématérialisé.

Impôts 2021 : comment faire sa déclaration de revenus ?



Depuis le 8 avril 2021, vous avez la possibilité de faire votre déclaration de revenus de 2020. Malgré la mise en place du prélèvement à la source, la déclaration de revenus en ligne est obligatoire, mais si vous ne parvenez pas à la faire, vous pouvez opter pour le format papier. Les foyers éligibles à la procédure automatisée n'ont pas à remplir de déclaration, elle est automatiquement validée après les vérifications effectuées par l'administration fiscale. Qui doit déclarer ? Quand et comment effectuer votre déclaration ? Quels sont les revenus à déclarer ? Le point avec Service-Public.fr.

Qui doit faire une déclaration ?

Vous devez déclarer vos revenus si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous résidez et avez une activité professionnelle principale en France ;
- vous avez eu 18 ans l'année dernière, et vous n'êtes pas rattaché au foyer fiscal de vos parents ;
- vous résidez à l'étranger mais vos revenus sont de source française.

Quand effectuer votre déclaration ?

La déclaration en ligne et au format papier est possible depuis le jeudi 8 avril 2021.

Les dates limites de déclaration sont fixées selon votre département :

- 26 mai 2021 : départements n° 1 à 19 et non-résidents ;
- 1^{er} juin 2021 : départements n° 20 à 54 ;
- 8 juin 2021 : départements n° 55 à 976.

La déclaration papier doit être déposée au plus tard le 20 mai 2021, quel que soit le lieu de résidence.

Comment déclarer vos revenus ?

Déclaration en ligne, Déclaration papier

Vous pouvez faire une déclaration papier si :

- votre résidence principale n'est pas équipée d'un accès internet ;
- vous vivez dans une zone blanche (sans service mobile disponible). Vous pourrez envoyer votre déclaration d'impôts en version papier jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- votre résidence principale est bien équipée d'un accès à internet mais vous n'êtes pas en mesure d'utiliser correctement le service de télédéclaration ;
- vous avez explicitement manifesté votre volonté de recevoir une déclaration papier depuis avril 2020.

Pour toute demande d'aide vous pouvez vous adresser à : l'Espace Public Numérique de PORTS-sur-Vienne.

Contacts : Tél : 02 47 86 19 42 – email : epn-ports-37@ports-37.com

Fiche technique élagage

Comment se partagent les responsabilités pour l'élagage ?

L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant pour :

- les arbres plantés en domaine privé débordant sur le domaine public où est située la ligne électrique,
- les arbres en domaine privé ou public qui n'ont pas été plantés conformément aux distances réglementaires (Norme NF C11-201),
- les arbres plantés en domaine privé après l'installation de la ligne électrique.

Dans ces cas : l'élagage doit être réalisé **par le propriétaire** après envoi d'une DT-DICT* (<https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>) à Enedis et **après réception** d'informations sur les **mesures de sécurité** de la part d'Enedis. La prise en charge des coûts de travaux revient au propriétaire.

L'élagage est à la charge d'Enedis dans tous les autres cas.

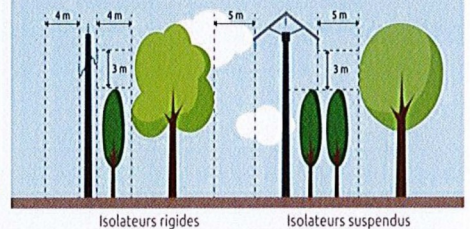
Chaque propriétaire en est informé au préalable et la prise en charge financière revient à Enedis.

Quelles sont les distances réglementaires ?

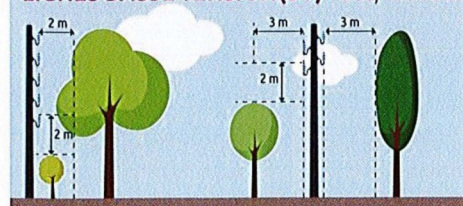
Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

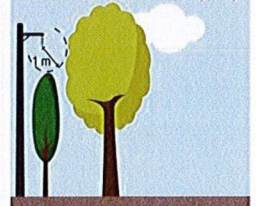
Attention : les distances varient selon les types de lignes.



LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



LIGNES ISOLÉES (BT)



Pour en savoir plus : <https://www.enedis.fr/l-elagage-et-la-securite>

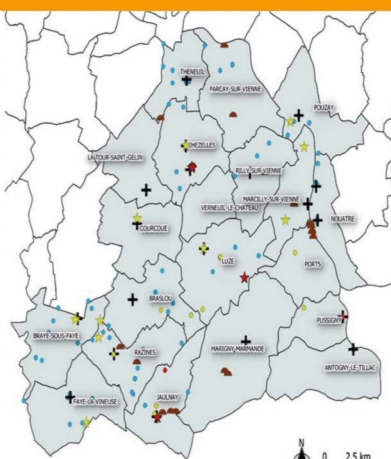
* DT-DICT : Déclaration préalable de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux



CHAUVES-SOURIS

Inventaire des espèces dans le patrimoine bâti

En France, toutes les espèces de chauves-souris sont en forte régression, ce qui est principalement dû à la perte de leur habitat (disparition des vieux bâtiments et des vieux arbres, reconversion de prairies et bocages en grandes cultures, utilisation de pesticides, etc.). Grâce au soutien financier de la Région Centre-Val de Loire, puis du Conseil Départemental, La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Touraine réalise depuis l'été 2015 un recensement des chauves-souris présentes dans le patrimoine bâti en Indre-et-Loire. Les objectifs à long terme de cette enquête sont l'amélioration des connaissances sur la répartition des différentes espèces sur le département, la protection et restauration des gîtes à chauves-souris ainsi que la réalisation d'actions d'information et de sensibilisation au plus grand nombre (particuliers, collectivités, agriculteurs).



L'Est et le Sud du département regorgent d'importantes cavités souterraines (anciennes carrières, champignonnières et habitations troglodytiques) utilisées par les chiroptères pour hiberner. Chaque hiver des comptages sont réalisés afin de suivre l'évolution des populations hivernales. Cependant, très peu de données concernant leur présence en été et dans le bâti ont été collectées.

Inventaire des chiroptères sur 20 communes situées au sud de la vallée de la Vienne

Communes prospectées	Effectifs	Total	Colonie
Braye-sous-Faye	Chauve-souris indéterminée*(2x40), Murin indéterminé	~ 81	2
Braslou	Petit Rhinolophe (2), Grand Murin (1)	3	?
Chezelles	Grand Rhinolophe (1), Petit Rhinolophe (13), Grand Murin (32)	46	4
Courcoué	Chauve-souris indéterminée	3	1
Faye la Veneuse	Petit rhinolophe	4	1
Jaulnay	Grand Murin (170), Petit Rhinolophe (2), Chauves-souris indéterminées (4)	176	1
Luzé	Barbastelle d'Europe (30), Chauve-souris indéterminée (5), Petit Rhinolophe (1), Chauve-souris indéterminée (1)	37	2
Marcilly-sur-Vienne	Petit Rhinolophe (5), Barbastelle d'Europe (18)	23	2
Ports	Chauve-souris indéterminée	1	?
Pouzay	Pipistrelle indéterminée	10	1
Pussigny	Pipistrelle indéterminée (1), Chauve-souris indéterminée (1)	2	?
Razines	Petit Rhinolophe (16), Chauve-souris indéterminée (1)	17	1

*pour ces deux colonies, les espèces présentes n'ont pu être inventoriées par un chiroptérologue, les chiffres proviennent directement des particuliers.



Chiffres clés
- 403 chauves-souris recensées en été
- au moins 15 colonies de mise bas, dont 10 trouvées en 2020
- près de 600 individus d'au moins 12 espèces hibernent dans les caves
- plus d'une centaine de sites sollicités pour des visites



Syndicat scolaire : PORTS-sur-Vienne pénalisée

Le drame de la fermeture de l'école en septembre 1991 a été la conséquence de conflits locaux et d'une fermeture administrative.

Les parents ont été renvoyés à leur propre démarche de 1991 à 1998, mais la commune a participé aux frais du transport scolaire et au frais scolaire de l'école de Nouâtre.

En 1998, création du syndicat scolaire avec réticence du conseil municipal de PORTS-sur-Vienne exprimée dans les délibérations de juin et août 1997.

Des réticences confortées en 2018 par Monsieur le Sous-Préfet de Chinon qui rappelle les règles de répartition des charges scolaires entre les communes au regard de la loi.

Jusqu'en 2016, les budgets du syndicat n'étaient pas sincères au sens où les dépenses réelles n'étaient pas couvertes par les recettes réelles. Par ailleurs, toutes les compétences n'étaient pas exercées et parfois même déléguées sans convention, notamment les cantines scolaires.

Le manquement au respect des règles conduit la commune de PORTS-sur-Vienne à être pénalisée chaque année. Ainsi, en 2021, la contribution de la commune est majorée de 8 321 € par rapport à ce qu'elle "devrait payer" par application du potentiel financier qui traduit « la richesse » de chaque commune.

Le législateur a prévu que les communes devaient contribuer aux charges scolaires (dépense obligatoire) en fonction de sa richesse.

COMMUNES	PF/HAB	Rapport
Maillé	680,00 €	1,096774194
Marcilly/Vienne	596,00 €	0,961290323
Nouâtre	631,00 €	1,017741935
Ports/Vienne	494,00 €	0,796774194
Pussigny	697,00 €	1,124193548
PF/hab moyen	619,60 €	

Le tableau ci-dessus indique la "richesse par habitant" de chaque commune en fonction du potentiel financier.

Il apparaît clairement que la commune de PORTS-sur-Vienne est la « moins riche » des 5 communes avec 102 € d'écart avec Marcilly-sur-Vienne, 137 € avec Nouâtre, 186 € avec Maillé et 203 € avec Pussigny.

Dans ce cadre, en février 2019, la commune de PORTS-sur-Vienne a demandé au syndicat scolaire une modification de l'article 7 des statuts qui fixe la répartition des charges entre les communes. Répétée plusieurs fois, cette demande n'a pas reçu de réponse.

Le conseil municipal a donc décidé de saisir le tribunal administratif en septembre 2020 pour défendre les intérêts de la commune.

Quelle que soit la réponse du tribunal administratif, rien ne changera pour les élèves et leurs familles.

En outre, il faut savoir que la commune de PORTS-sur-Vienne n'a pas de voix délibérative dans les conseils d'école...puisque'elle n'a plus d'école.

En résumé, **la totalité de la compétence scolaire échappe à la commune** qui en est réduit à payer un service pour lequel elle subit les décisions qui sont prises.

Pour finir, l'organisation du transport scolaire a été localement transféré à la communauté de commune qui vient ponctionner dans le budget municipal la part de financement autrefois payé par le syndicat scolaire, sans que le syndicat scolaire ait révisé sa demande de contribution en ce sens... **Affaire à suivre...**



Que faire de vos week-ends ?

Venez à Ports sur Vienne

Des animations toute l'année 2021!!!

- le 06 février 2021 : assemblée générale

- le 13 juin 2021 : Brocante



- le 14 Juillet 2021 : journée de fête nationale

- le 12 septembre 2021 : 1er Grand LOTO

- le 03 Octobre 2021 : 2ème Grand LOTO



- le 27 Novembre 2021 : Soirée dansante

- le 05 décembre 2021 : Noël des enfants de PORTS s/ Vienne



Vous pouvez dès à présent réserver vos manifestations en téléphonant au 06 99 73 14 52



Application mobile Impots.gouv : quelles sont les nouveautés ?

Afin, de mieux répondre aux besoins des usagers, une nouvelle version de l'application mobile Impots.gouv vient d'être mise à jour. Elle apporte de nouvelles fonctionnalités, un nouvel écran d'accueil, de nouvelles icônes et une organisation des dossiers. Quelles sont les nouveautés ? Service-Public.fr fait le point.

De quoi s'agit il ?

Avec l'application, vous pouvez :

- consulter vos documents : déclarations de revenus, avis d'impôt sur le revenu, de taxe d'habitation, de taxe foncière ;
- payer vos impôts ;
- accéder à l'historique de vos derniers paiements effectués en ligne ;
- mettre à jour votre profil : courriel, numéros de téléphones, mot de passe, options de dématérialisation.

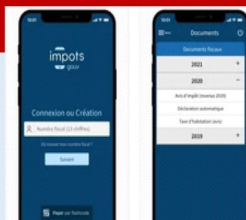
Quelles sont les nouveautés ?

Les nouveautés de l'application sont :

- un nouveau design pour une présentation plus simple et fluide ;
- une connexion sécurisée avec la possibilité d'utiliser des fonctionnalités du téléphone (reconnaissance des empreintes digitales ou reconnaissance faciale) pour éviter la saisie systématique du mot de passe ;
- des paiements simplifiés ;
- une traduction en anglais.

A savoir : Les foyers éligibles, pourront consulter et valider leur déclaration automatique sur l'application.

A noter : l'application est disponible sur les téléphones Android (Play Store) et iOS.



MARCHÉ DE L'ASPERGE

et des PRODUITS LOCAUX



BRASLOU

le 9 mai 2021 - de 8 h30 à 13 h30

Restauration : Plats à emporter sur commande

Réservation avant le 3 mai 2021 au 02 47 95 65 01

Restaurant Le Milcent «Chez Bruno»



Imprimerie des Ormes / SE Les Ormes
Tél. 02 47 95 65 01 - Mail : les.ormes@braslou.com

PASSEPORT LOISIRS

SPORT

CULTURE

JEUNESSE

La Caf Touraine informe de la modification du dispositif Plj (Passeport Loisirs Jeunes) à compter de septembre 2021.

Pour rappel, le passeport loisirs jeunes permet aux jeunes âgés de 12 à 17 ans, issus de familles aux revenus modestes, de bénéficier d'une aide financière afin de pratiquer une activité sportive ou culturelle tout au long de l'année.

Jusqu'en 2020, le dispositif prévoyait une 1ère convention ente la collectivité et la Caf et une 2ème convention entre la collectivité et l'association qui organise l'activité. Ceci occasionnait une charge administrative importante pour vous.

Par souci de simplification pour les collectivités, la Caf conventionnera désormais avec l'organisateur de l'activité, qu'il soit associatif ou collectivité locale ; le versement des droits PLJ s'effectuera directement auprès de l'organisateur.

Pour tout renseignement, s'adresser à la mairie.

L'Association des Parents d'Elèves du RPI organise

une vente de saucissons!!!

Préparez vos apéritifs de l'été!!!

Commandez avant le **jeudi 20 mai** et

récupérez-les le **vendredi 11 juin**

(à l'école de Noutre de 16h15 à 18h30, en cas d'impossibilité pour ce jour, n'hésitez pas à prendre contact auprès de Mme Couture : 06.27.32.3467)



- ### Saucissons
- nature
 - aux Herbes
 - au Poivre
 - Fumé
 - aux Noisettes
 - aux Cèpes
 - au Taureau
 - au Comté
 - au Bleu d'Auvergne
 - au Canard
 - aux Tomates Séchées
 - aux Noix
 - au Piment d'Espelette
 - Chorizo (doux)

Prix :
⇒ 3,50 € l'unité
⇒ 3,30 € l'unité à partir de 3 saucissons



Donnez votre avis sur DU 1^{er} MARS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

L'eau

les inondations et le milieu marin

Gestion de l'eau et des risques d'inondation

Donnez votre avis en ligne sur
sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

Le bon état de nos eaux, de nos rivières, rivières, lacs et plans d'eau, de nos ressources souterraines et de nos littoraux est un objectif national et européen, tout comme la gestion des inondations.

Qui peut répondre ?

- Tous les habitants du bassin
- Toutes associations, collectivités, entreprises ou groupements

Comment ?

- Répondre en ligne sur sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr
- Envoyer nos contributions dotées à sdage@eau-loire-bretagne.fr

Sur quoi donner votre avis ?

Les projets de plans de gestion des eaux et des inondations du Bassin Loire-Bretagne :

- les schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures
- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Ces documents approuveront pour les années 2022 à 2027

ABANDON DE DECHETS

Cavités de Vieux PORTS



Un état des lieux des abords des cavités a été dressé pour analyser les dépôts de déchets constatés.

Un dépositaire déjà repéré par un abandon sauvage autour du site de la déchèterie est venu récupérer ses déchets.

Tout flagrant délit de constat opéré doit être signalé en mairie.

Le changement de comportement individuel et l'observation du plus grand nombre assurent la préservation de la qualité du territoire.



Dépôts de déchets sauvages



Gravats de chantier bordure de Vienne 2020

Ce mépris du bien commun et du respect de l'environnement nuit à l'ensemble de la population.

Il est important de rappeler que le ramassage et le nettoyage de ces dégradations restent à la charge de la collectivité dans sa mission d'entretien des espaces publics.

Service-Public.fr



L'abandon de déchets dans la rue



C'est

135€

d'amende à régler dans les 45 jours



Au delà de ce délai,

l'amende passe à **375€**

Si vous ne payez pas, le juge peut fixer

l'amende à **750 € maximum** (ou jusqu'à 1500 €, avec confiscation du véhicule, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets).



Sans doute la personne était pressée ?

Le container a été constaté vide !

L'intéressé a été averti et invité à se manifester
1500 € d'amende (article R635-8 du code pénal).



incivilité à la déchèterie 12 2020

La vie communale de PORTS-sur-Vienne

PORTS sur Vienne

Des 'Espaces...
...pour faire Escapes

village internet

**L'Espace Public
Numérique de
PORTS-sur-Vienne**

être aidé dans vos démarches près de chez vous.

Demander une carte grise, effectuer une demande de RSA, remplir sa déclaration de revenus pour les impôts sur internet... Vous avez besoin d'aide pour faire une démarche en ligne ? Un accompagnement au numérique vous simplifierait la vie ?

À moins de 15 minutes de chez vous, la mairie et l'EPN de PORTS-sur-Vienne vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique de services publics.

L'Espace Public Numérique et la mairie de PORTS-sur-Vienne à votre service.

Quelques exemples de services proposés :

- Aide aux démarches administratives : vous aider à faire votre carte grise ou demander la prime d'activité par exemple.
- Recherche d'emploi : vous accompagner dans la réalisation de CV et de lettres de motivation, vous orienter dans l'utilisation du site pole-emploi.fr.
- Remboursement de soins : vous orienter vers l'utilisation du site ameli.fr et de l'application mobile.
- Préparation de sa retraite : créer votre espace personnel, faire la simulation de vos allocations, déposer ou retirer votre dossier sur internet.
- Faire face à un litige ou un conflit : vous assurer un premier accueil et vous orienter vers un dispositif de proximité en matière d'accès au droit ou vers un professionnel de la justice.
- En plus de ce socle de services, les usagers bénéficient des partenariats locaux tissés entre la France services et les structures locales d'accompagnement : mission locale, CCAS ou encore l'accès à des ateliers d'initiation au numérique pour les usagers.
- Pour répondre à votre situation individuelle, différentes prestations sont délivrées dans le champ des services proposés par les services publics partenaires du programme (situation fiscale, santé, famille, retraite, emploi, documents d'identité...) :
- une information générale sur les démarches proposées par les opérateurs (réponses aux questions, accompagnement des démarches administratives du quotidien comme la déclaration de revenus, la gestion du prélèvement à la source, le renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise...);
- un accompagnement au numérique pour en favoriser l'apprentissage et en développer les usages (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs, création de vos identifiants pour accéder au service public en ligne...);
- une aide aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne...);
- des prestations de conseil pour la résolution des cas complexes en s'appuyant sur les correspondants au sein du réseau des partenaires des collectivités locales.

Au-delà des formalités administratives, vous avez également accès à des postes informatiques en libre-service.

Qui vous accompagne ?

Sur place, la secrétaire de mairie et l'animateur de l'EPN formés aux usages du numérique vous accueillent pour vous accompagner dans vos démarches administratives du quotidien.

Quelques recommandations avant de vous déplacer

Pour la plupart des démarches, il est nécessaire de disposer d'une adresse mail : pensez à vous munir de votre identifiant et du mot de passe de votre messagerie si vous en avez déjà une. Si vous n'en avez pas, pas de problèmes, vous serez accompagné pour créer une adresse mail personnelle.

Selon vos démarches, il est utile de vous munir de certains de vos identifiants (numéros d'allocataire de la CAF, numéro de sécurité sociale, numéro d'identifiant Pôle Emploi) ou bien de certains documents : carte vitale, avis d'imposition, derniers bulletins de salaire, un CV sur papier ou clé USB...

Contacts : mairie-ports-37@ports-37.com // epn-ports-37@ports-37.com

Nécrologie
Condoléances à la famille de
M. Jacky Charbonneau
Décédé le 26 mars 2021



**SECRETARIAT
MAIRIE DE
PORTS-SUR-VIENNE**

du 12/05/2021 au 30/05/2021 **inclus**

Congés



**FRELONS
ASIATIQUES**

L'équipe de recherche de l'université de Tours et du CNRS recherchent des **frelons asiatiques** (nids).

Comment les identifier :
extrémités des pattes jaunes, thorax noir, face orangée, et taille supérieure aux abeilles et guêpes.


Nous nous déplacerons afin de procéder à leur collecte, sans frais pour les propriétaires et sans utilisation de produits chimiques.

Merci de vous adresser à la mairie



**LA FIBRE ARRIVE A
PORTS-sur-Vienne**

Les travaux de déploiement de la fibre débutent en mai, la place Romain Rideau, la route de Marigny Marmande, La Plonnière, La biotterie, La Pommeraye, la Coquetière, La Plaine, La Landrie, le Bois de la cure, la petite garde, le Vieux Ports. Des travaux de voirie seront réalisés sur ces lieudits.

 **Réunion du prochain conseil municipal**
Le mercredi 19 mai à 19h,
Conditions sanitaires habituelles.

